

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/78 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2026

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-78-2026-DE
A.R. du 14/10/2026
Publié le 16/10/2026
Le Président

N°2026/78 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) réformant le cadre juridique des Services Autonomie à Domicile (SAD),

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2021,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 prévoyant dans son article 47 d'accompagner les Départements qui s'engageraient dans la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux SAD,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative notamment son article 44 qui prévoit l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux SAD territoriaux,

Vu le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date 16 janvier 2026 sur l'accord de financement des revalorisations salariales des SAD gérés par les CCAS et permettant la reconduction pour l'année 2026, du dispositif de soutien relatif au surcoût induit par le CTI pour ces services,

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise a transmis au CCAS par courriel du 27 juillet 2026, la convention de financement relative à la mise en œuvre du CTI dans les SAD de la Fonction Publique Territoriale pour signature,

Considérant que la signature de ce document permettra de bénéficier d'une dotation versée par le Conseil départemental du Val d'Oise

Considérant que le montant de cette aide communiqué par le partenaire s'élève à 18 946€. Sachant que celui est un montant plafond qui peut être revu à la baisse,

Considérant que dès la signature de cette convention avec le Département, le CCAS de Sannois pourra prétendre à 80% de cette dotation soit 15 157€ et le reliquat versé à la réception des justificatifs demandés par le partenaire,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-78-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/78 du 8 octobre 2026

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de financement mise en place par le Conseil départemental du Val d'Oise et relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les Services Autonomie à Domicile (SAD) de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2026 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS